

Le conseil en architecture et en urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU 35)



■ Communes adhérentes au réseau ■ Communes non adhérentes au réseau

Pour bénéficier de ce service, la commune sur laquelle se situe votre projet doit adhérer au dispositif.

Pour toute demande de rendez-vous, contactez la mairie de la commune où se situe votre projet.



Département d'Ille-et-Vilaine

Service aménagement, urbanisme et habitat

1, avenue de la Préfecture
35042 Rennes Cedex
Tél. 02 99 02 40 86

CAU35@ille-et-vilaine.fr

www.ille-et-vilaine.fr

Credit photos: Thomas Couët, Michel Oger, Régine Berthoin-Chauffé, Quilline Fevrier 2015 - D-PRÉF-2015-003 - Papier issu d'une gestion durable.

Le conseil en architecture et en urbanisme (CAU35)

Un service gratuit pour répondre à vos questions lors de l'acquisition, la construction ou la rénovation de votre logement

Édition 2016



Ille-et-Vilaine, la vie à taille humaine



Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.



Papier issu d'une gestion durable des forêts.

Le Département pour vous conseiller

Le Département d'Ille-et-Vilaine met à la disposition des particuliers et des élus, un service de conseil en architecture et en urbanisme (CAU 35) au travers de son réseau d'architectes conseillers.



Dans les communes adhérentes à ce dispositif, ces professionnels apportent des réponses en matière d'urbanisme, de construction, d'extension, de rénovation, de réhabilitation thermique et d'aménagement des abords d'une habitation ou d'un ensemble immobilier.

CAU 35 : un service gratuit pour les particuliers

Vous voulez acquérir, construire, ou rénover votre logement et vous vous posez des questions. Les architectes du CAU 35 vous aident dans votre projet. Ils interviennent à votre demande, le plus en amont possible, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable.

L'architecte du CAU 35 est là pour :

- vous aider dans le choix d'un terrain ou d'un projet (insertion du bâtiment sur le terrain);
- s'assurer de la bonne harmonie de votre projet avec le paysage environnant;
- vous informer sur les démarches administratives ou les étapes du projet (choix du maître d'œuvre, consultation des entreprises, réglementation thermique 2012...);
- vous donner des conseils sur les méthodes de restauration (matériaux, techniques, compréhension du bâtiment...);
- vous guider dans les démarches administratives (règlement d'urbanisme, permis de construire, assainissement...);
- vous accompagner dans la réflexion d'aménagement de l'habitation (modification d'ouverture, agrandissement...).



Architectes Maryvonne Rigourd et Isabelle Hlout

Un service qui s'adresse également aux élus

Les architectes du CAU 35 ont aussi pour mission d'assister les élus locaux et leurs services techniques dans leur réflexion sur la programmation des bâtiments, les projets d'urbanisme ou le traitement des dossiers de permis de construire.

Véritables partenaires des élus, ils remplissent des missions de première expertise et de pré-programmation, en tenant compte des spécificités et du budget de la collectivité.

Les architectes conseillers

- Les architectes du CAU 35 sont salariés du Département. Leur réseau est organisé en secteurs géographiques.
- Les architectes du CAU 35 assurent des permanences mensuelles dans les mairies et dans les services des communautés de communes et d'agglomérations.



Architecte David Huet